

**EXAMEN DES INSTALLATIONS
DESTINÉES AUX ÉLÈVES**

Approuvée le 29 janvier 2009
Révisée le 24 juin 2016
Prochaine révision en 2017-2018

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (Conseil) tient à maximiser le rendement de ses élèves en leur fournissant des locaux propices à leur apprentissage et à leur développement. Il tient aussi à exercer le plus haut degré possible de responsabilité fiscale en s'assurant que l'ensemble de ses installations soit utilisé à leur efficacité optimale.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs suivants guident le Conseil dans son processus décisionnel pour déterminer l'avenir d'une école ou d'un groupe d'écoles dans un secteur de fréquentation :

1. Le Conseil met en place un processus équitable et transparent pour effectuer les examens de ses installations et travaille avec les élèves, les parents, tuteurs ou tutrices et les communautés qu'il dessert pour les instaurer au besoin.
2. Le Conseil reconnaît qu'il doit maintenir un équilibre entre les besoins locaux, particulièrement dans un contexte minoritaire, avec les besoins de la collectivité.
3. Le Conseil favorise des accords avec d'autres partenaires tels que les municipalités, les conseils scolaires ou organismes publics ou privés si ces accords lui permettent de réaliser des économies, d'améliorer l'efficacité de ses services ou d'offrir des avantages éducationnels à ses élèves tout en servant prioritairement la collectivité francophone.
4. Les installations excédentaires, qui ne servent pas aux besoins réguliers de l'enseignement, sont utilisées à d'autres fins au sein du système où sont déclarés en surplus des besoins du système, et ce, conformément aux lois et aux lignes directives du ministère de l'Éducation.
5. Toute décision prise en vertu de la présente politique tient compte du Plan des immobilisations du Conseil.
6. La décision finale concernant l'avenir d'une école ou d'un groupe d'écoles revient uniquement aux membres du Conseil.
7. Si les membres du Conseil prennent la décision de fermer des écoles conformément à la politique, le Conseil doit prévoir des échéanciers clairs afin de s'assurer qu'un plan de transition est transmis à toutes les écoles qui sont touchées.
8. Le ministère de l'Éducation recommande qu'une école ne fasse pas l'objet d'un examen plus souvent qu'une fois au cinq ans, à moins de changements importants tels qu'une baisse d'effectifs subite.

RÉFÉRENCES

Lignes directrices relatives à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves (mars 2015).